

**Art. 4.** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Bruxelles, le 16 juillet 2018.

La Ministre flamande de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, de la Nature et de l'Agriculture,  
J. SCHAUVLIEGE

## COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

### MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2018/13553]

#### 11 JUILLET 2018. — Décret portant diverses mesures en matière de statut des membres du personnel enseignant. — Erratum

Dans le Décret du 11 juillet 2018 portant diverses mesures en matière de statut des membres du personnel enseignant publié au *Moniteur belge* du 28 août 2018 à la page n° 66699, il faut lire « Décret portant diverses mesures en matière de statut des membres du personnel de l'enseignement » en lieu et place de « Décret portant diverses mesures en matière de statut des membres du personnel enseignant ».

### VERTALING

### MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2018/13553]

#### 11 JULI 2018. — Decreet houdende verschillende maatregelen betreffende het statuut van het onderwijzend personeel. — Erratum

In het decreet van 11 juli 2018 houdende verschillende maatregelen betreffende het statuut van het onderwijzend personeel, bekendgemaakt in het *Belgisch Staatsblad* van 28 augustus 2018, bladzijde 66716, leze men "Decreet houdende verschillende maatregelen betreffende het statuut van het onderwijzpersoneel" in plaats van "Decreet houdende verschillende maatregelen betreffende het statuut van het onderwijzend personeel".

### MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2018/40625]

#### 18 JUILLET 2018. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 septembre 2002 fixant les modalités d'exécution de l'accord de coopération relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence Fonds social européen, conclu à Bruxelles le 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale approuvé par décret du Conseil de la Communauté française du 5 mai 1999

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, notamment l'article 140 ;

Vu l'article 23 de l'accord de coopération relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence Fonds social européen, conclu à Bruxelles le 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale approuvé par décret du Conseil de la Communauté française du 5 mai 1999;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 septembre 2002 fixant les modalités d'exécution de l'accord de coopération relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence Fonds social européen, conclu à Bruxelles le 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale approuvé par décret du Conseil de la Communauté française du 5 mai 1999 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 23 mars 2018 ;

Vu les accords du Ministre du Budget et de la Fonction publique, donnés le 28 mars 2018;

Vu le « test genre » du 28 mars 2018 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1<sup>o</sup>, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu le protocole n° 489 du Comité de négociation du Secteur XVII, conclu le 20 avril 2018 ;

Vu l'avis n° 63.472/4 du Conseil d'Etat, donné le 4 juin 2018, en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Vu l'avis conforme du Collège de la Commission communautaire française, donné le 21 juin 2018 ;

Vu l'avis conforme du Gouvernement wallon, donné le 28 juin 2018 ;

Sur la proposition du Ministre du Budget et de la Fonction publique et de la Simplification administrative ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Dans l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 septembre 2002 fixant les modalités d'exécution de l'accord de coopération relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence Fonds social européen, conclu à Bruxelles le 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française